

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
5 octobre 2010  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 4 octobre 2010, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Conformément aux résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008) et 1895 (2009) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint deux lettres datées du 14 avril 2010 et du 7 septembre 2010, que j'ai reçues de la Haute-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, transmettant les vingtième et unième et vingt-deuxième rapports sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (voir les annexes). Ces rapports couvrent les périodes allant, respectivement, du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 28 février 2010 et du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2010.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces lettres à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



## **Annexe I**

### **Lettre datée du 14 avril 2010 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par la Haute-Représentante de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité**

Conformément aux dispositions des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008) et 1895 (2009) du Conseil de sécurité, je vous fais tenir ci-joint le vingt et unième rapport trimestriel sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (voir pièce jointe) pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 28 février 2010.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir transmettre ce rapport au Président du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Catherine **Ashton**

## Pièce jointe

### **Rapport de la Haute-Représentante de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité concernant les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 28 février 2010.
2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008) et 1895 (2009), le Conseil de sécurité a prié les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, par les voies appropriées, tous les trois mois au moins, sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine. Le présent document est le vingt et unième rapport ainsi soumis au Conseil.

#### **II. Contexte politique**

3. La mise en œuvre de la feuille de route pour la libéralisation des visas a bien avancé, mais les autorités bosniennes ont peu progressé dans les grandes réformes, en particulier dans la réalisation des cinq objectifs et des deux conditions qui restent nécessaires à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant. En outre, le climat politique général a continué de se dégrader suite au déclin progressif du dialogue entre dirigeants politiques et parallèlement à la multiplication des déclarations de la Republika Srpska semant la division et des conflits interethniques au sein de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.
4. L'Accord-cadre général pour la paix n'a cessé d'être remis en cause. Ainsi, la Republika Srpska a refusé d'appliquer les décisions prises en décembre 2009 par le Haut-Représentant. Ses dirigeants politiques ont remis en question à diverses reprises l'intégrité de la Bosnie-Herzégovine en tant qu'État.
5. La tension a persisté au sein de la Fédération, à propos des nominations aux postes clefs du Gouvernement, de l'appareil judiciaire et de plusieurs institutions fédérales. Le Gouvernement semble avoir évité une grave crise budgétaire grâce à l'approbation par le Parlement, le 25 février 2010, de réformes structurelles, qui ont permis de satisfaire aux conditions posées par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Au cours de la période considérée, le conseil municipal de Mostar a fini par élire un maire et adopter un budget, mettant ainsi fin à une impasse de 14 mois, mais n'y est parvenu qu'après une décision contraignante du Haut-Représentant.
6. Le 22 décembre 2009, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a rendu un arrêt, dans l'affaire *Sejdic et Finci*, dans lequel elle a considéré que l'inéligibilité de toute personne ne se déclarant ni bosniaque, ni croate, ni serbe (c'est-à-dire déclarant n'appartenir à aucun des peuples constituants à la Chambre des peuples et à la présidence) constituait une discrimination raciale évidente et injustifiable. Les autorités concernées ont pris les premières mesures qui s'imposent suite à cet arrêt.

7. Des progrès limités ont été accomplis dans la réalisation des conditions fixées par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix pour la transition entre le Bureau du Haut-Représentant et le Représentant spécial de l'Union européenne, qui restent à remplir. L'inventaire des biens de l'État effectué sous les auspices du Bureau du Haut-Représentant a été achevé, mais les autorités bosniennes n'ont pas entamé la distribution de ces biens. En conséquence, le Comité directeur, lors de sa réunion des 24 et 25 février 2010, s'est dit sérieusement préoccupé par l'insuffisance des progrès faits par les autorités dans la réalisation des cinq objectifs et des deux conditions et a pressé les dirigeants politiques du pays de redoubler d'efforts dans ce sens. Le Comité s'est en revanche félicité des progrès accomplis dans la création des conditions nécessaires à la libéralisation des visas.

8. Les indicateurs économiques ont continué de se ressentir de la crise économique mondiale sur la Bosnie-Herzégovine. Afin de les améliorer, le Fonds monétaire international a accepté en 2009 un accord de confirmation d'un montant de 1,2 milliard d'euros étalé sur trois ans. En novembre 2009, le Fonds a examiné les progrès réalisés pour atteindre les objectifs d'étape. En février 2010, les autorités de l'État et des entités avaient adopté le cadre législatif nécessaire pour se conformer à l'accord de confirmation consenti par le Fonds.

### **III. Conditions de sécurité et activités de la Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR)**

9. Les conditions de sécurité sont restées calmes et stables dans l'ensemble tout au long de la période considérée. Bien qu'elle n'ait pas connu de répit, la rhétorique nationaliste n'a pas eu d'incidence sur la sécurité. La baisse de l'activité économique, les mauvaises conditions de travail et les retards dans le paiement des salaires ont provoqué des grèves à Sarajevo et dans d'autres villes importantes, qui ont toutes été traitées de façon professionnelle et compétente par les forces de l'ordre bosniennes et n'ont pas eu d'effet sur la situation générale en matière de sécurité.

10. Une force d'environ 2 000 soldats est concentrée à Sarajevo, mais des équipes de liaison et d'observation sont déployées dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine. La Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR) a poursuivi ses opérations conformément à son mandat qui consiste notamment à faire œuvre de dissuasion, à veiller au respect des dispositions sur les responsabilités figurant dans les annexes 1A et 2 de l'Accord-cadre général pour la paix et à contribuer au maintien de la sécurité et de l'ordre dans le pays. L'EUFOR a également continué d'aider les services nationaux chargés de l'application des lois à lutter contre la criminalité organisée, en coopération étroite avec la Mission de police de l'Union européenne, et le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie à rechercher les personnes inculpées de crimes de guerre. Sur demande du Tribunal international et avec l'aide de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et de la police locale, l'EUFOR a mené des opérations de recherche pour démanteler des réseaux d'aide aux personnes inculpées de crimes de guerre.

11. De nouveaux progrès ont été accomplis dans la coopération militaire : le 19 novembre 2009, l'EUFOR a confié aux autorités bosniennes la responsabilité de la dernière tâche relevant de ce domaine, à savoir le contrôle des déplacements de la population civile (contrôle des mouvements d'armes et de matériels militaires). Ainsi qu'elle l'a fait pour les autres tâches de coopération militaire déjà transférées

aux autorités nationales, l'EUFOR continuera de suivre de près la situation et de fournir conseils et avis afin de renforcer l'autonomie de moyens de la Bosnie-Herzégovine. Dans ce contexte, elle a supervisé quelque 500 activités de coopération militaire conduites par les autorités bosniennes pendant la période considérée dans les domaines de la gestion des sites de stockage de munitions et d'armes ainsi que du contrôle des mouvements d'armes et de matériels civils et militaires, de l'élimination des armes et munitions excédentaires, et des usines de l'industrie de la défense. Si les activités de déminage ont connu un ralentissement au cours de la période considérée en raison des difficiles conditions hivernales, leur résultat sur l'ensemble de l'année 2009 a été de 22 % supérieur à ce qui avait été initialement prévu.

12. Au cours de la période considérée, l'EUFOR et les Forces armées bosniennes ont continué de mener des activités de formation conjointes, conformément à leur calendrier commun, en incluant des éléments de formation spécialisée conformes aux exigences et aux normes internationales. L'EUFOR a pris part, avec des représentants de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et des Forces armées bosniennes, à un certain nombre de conférences combinant formation et renforcement des capacités, dont elle a dirigé certaines.

13. Au cours des prochains mois, 2 500 hommes ayant dépassé la limite d'âge pour le service actif vont quitter les Forces armées bosniennes. Le recrutement est en cours, mais les Forces armées pourraient manquer d'effectifs à moyen terme, d'autant plus qu'elles sont chargées de garder les sites militaires. La situation s'améliorera lorsque les armes et munitions excédentaires auront été éliminées, ce qui permettra de fermer certains sites.

14. Le 25 janvier 2010, le Conseil de l'Union européenne a évalué le contexte politique et la situation en matière de sécurité en Bosnie-Herzégovine et est convenu de continuer à suivre l'évolution de la situation politique. Le Conseil a également évalué l'opération Althea et a décidé de commencer à fournir aux Forces armées bosniennes un soutien au renforcement des capacités et à la formation, dans le cadre des tâches non exécutées de l'opération. Le Conseil a déclaré que le mandat exécutif d'Althea se poursuivrait conformément à la résolution 1895 (2009) du Conseil de sécurité. Il a également souligné que l'Union européenne était déterminée à soutenir les efforts déployés par la Bosnie-Herzégovine pour maintenir le climat de sûreté et de sécurité et déclaré que l'Union européenne était prête, si nécessaire, à continuer de jouer un rôle militaire afin de soutenir ces efforts au-delà de 2010, en vertu d'un mandat des Nations Unies.

#### **IV. Perspectives**

15. Même si l'on s'attend à ce que les tensions politiques persistent, les conditions de sécurité devraient rester stables.

## **Annexe II**

### **Lettre datée du 7 septembre 2010 adressée au Secrétaire général par la Haute-Représentante de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité**

Conformément aux dispositions des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008) et 1895 (2009) du Conseil de sécurité, je vous fait tenir ci-joint le vingt-deuxième rapport trimestriel sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (voir pièce jointe) pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2010. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir transmettre ce rapport au Président du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Catherine **Ashton**

## Pièce jointe

### **Rapport de la Haute-Représentante de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité concernant les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2010.
2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008) et 1895 (2009), le Conseil de sécurité prie les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui rendre compte, par les voies appropriées, tous les trois mois au moins, des activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine. Le présent document est le vingt-deuxième rapport ainsi soumis au Conseil.

#### **II. Contexte politique**

3. Durant la période considérée, la tenue d'élections présidentielles et législatives a été officiellement annoncée pour le 3 octobre. La campagne électorale en cours fait apparaître une absence de dialogue politique et de consensus, et le processus de réforme continue d'être compromis par un discours nationaliste, qui sème la division.
4. De nouveaux progrès ont toutefois été accomplis dans la création des conditions nécessaires à la libéralisation des visas avec l'Union européenne. Le 27 mai, la Commission européenne a adopté une proposition permettant aux Bosniais de se rendre sans visa dans les pays de l'espace Schengen. Cette proposition prendra effet sous réserve que la Bosnie-Herzégovine satisfasse à trois conditions non encore remplies.
5. Le 22 avril, les ministres des affaires étrangères des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ont invité la Bosnie-Herzégovine à rejoindre le plan d'action pour l'adhésion. Toutefois, l'acceptation du premier programme national annuel bosnien est conditionnée par le règlement de la question des biens immeubles militaires, qui constitue également un des objectifs définis par le Conseil de mise en œuvre de la paix pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant.
6. Les relations qu'entretient la Bosnie-Herzégovine avec les pays de la région continuent de se développer de façon constructive. À l'occasion de leurs visites respectives dans le pays en avril et en mai, le Président de la Serbie, Boris Tadić, et le Président nouvellement élu de la Croatie, Ivo Josipović, ont tous deux appelé à la modération, encouragé à la réconciliation et soutenu publiquement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine.
7. Par ailleurs, peu de progrès ont été faits dans l'adoption et la mise en place des réformes nécessaires. L'arrêt de décembre 2009 de la Cour européenne des droits de l'homme, demandant la révision de la Constitution bosnienne pour mettre un terme à la discrimination constitutionnelle qui prive les peuples non constituants du droit de se présenter aux élections ou de faire acte de candidature à des postes au sein des hautes instances de l'État, n'a pas encore été appliqué. De même, la loi sur le recensement au niveau de l'État, qui conditionne l'entrée dans l'Union européenne,

n'a toujours pas été adoptée. On note une modeste avancée vers la réalisation des conditions fixées par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix pour que le Bureau du Haut-Représentant soit fermé.

### **III. Conditions de sécurité et activités de l'EUFOR**

8. En matière de sécurité, la situation est dans l'ensemble restée calme tout au long de la période considérée. Bien que persistant, le discours nationaliste n'a pas eu d'incidence sur la sécurité. La situation économique défavorable, associée au retard de paiement des salaires, a provoqué des grèves à Sarajevo et dans d'autres grandes villes, mais grâce au professionnalisme des forces de l'ordre bosniennes, les conditions générales de sécurité n'en ont pas été affectées. L'incident le plus grave s'est déroulé lors d'une manifestation organisée au mois d'avril, à Sarajevo, par des anciens combattants et des personnes handicapées qui étaient au nombre de 2 000, d'après l'EUFOR. Les affrontements entre manifestants et policiers auraient fait 60 blessés, dont 15 parmi les forces de l'ordre.

9. Une force d'environ 2 000 hommes est concentrée à Sarajevo, tandis que des équipes de liaison et d'observation sont déployées sur l'ensemble du territoire. L'EUFOR a poursuivi ses opérations conformément à son mandat qui consiste à faire œuvre de dissuasion, à veiller au respect des dispositions sur les responsabilités figurant dans les annexes 1A et 2 de l'Accord-cadre général pour la paix et à contribuer au maintien de la sécurité et de l'ordre dans le pays. L'EUFOR a également continué d'aider les services nationaux chargés de l'application des lois à lutter contre la criminalité organisée, en étroite coopération avec la Mission de police de l'Union européenne, et le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie à rechercher les personnes inculpées de crimes de guerre.

10. Comme annoncé précédemment, le 25 janvier 2010, le Conseil de l'Union européenne a décidé de fournir aux forces armées bosniennes une aide au renforcement des capacités et à la formation dans le cadre de l'opération Althea. La phase préparatoire de ces activités a démarré durant la période concernée et leur mise en œuvre était prévue pour juillet 2010.

11. L'EUFOR et les forces armées bosniennes ont continué de mener des activités conjointes de formation, conformément à leur calendrier commun, en incluant des modules de formation spécialisée. En accord avec les normes et exigences internationales en la matière. L'EUFOR a dirigé une série de conférences portant à la fois sur le renforcement des capacités et la formation, auxquelles ont participé des représentants de l'OTAN et des forces armées bosniennes afin d'harmoniser les actions de formation menées par les partenaires internationaux.

12. L'EUFOR a continué de suivre la situation et de donner avis et conseils afin de renforcer l'autonomie de moyens de la Bosnie-Herzégovine et, pour ce faire, a supervisé des activités en rapport avec les sites de stockage de munitions et d'armes, les mouvements d'armes et de matériels civils et militaires, l'élimination des armes et munitions excédentaires et les usines travaillant pour la défense nationale. Le déminage s'est poursuivi et, conformément à la stratégie antimines nationale pour 2009-2019, le territoire national devrait être entièrement déminé d'ici la fin de cette période.

**IV. Perspectives**

13. Les conditions de sécurité devraient rester stables bien que l'on s'attende à ce que les tensions politiques persistent.

---